

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Sur motion de M. Bain, secondé par M. Somerville,

Résolu, que la Chambre concoure dans le premier rapport du comité de l'Agriculture et de la Colonisation.

Ordonné, que M. Davin ait la permission de présenter un bill (No 79) modifiant de nouveau l'Acte de pension de la police à cheval, 1899.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, que M. Ethier ait la permission de présenter un bill (No 80) modifiant de nouveau le Code Criminel, 1892.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, que M. Britton ait la permission de présenter un bill (No 81) modifiant l'Acte des élections fédérales, en pourvoyant à l'emploi des machines à voter de Macdonald au lieu de bulletins.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, que M. Beattie ait la permission de présenter un bill (No 82) à l'effet de déterminer la journée de travail des ouvriers et manœuvres.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

M. Foster propose, secondé par M. McLennan (Glengarry), que la Chambre s'ajourne maintenant.

Et la question étant posée,—elle est résolue dans la négative.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité des Subsidés.

(*En comité.*)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille neuf cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté pour le gouvernement civil, savoir : bureau du secrétaire du Gouverneur général, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-neuf mille huit cent quarante piastres soit accordée à Sa Majesté pour le bureau du Conseil privé de la Reine, pour le Canada, y compris \$650 à J. E. Lemaire, \$700 à B. Chilton et \$390 à H. Potter, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-cinq mille trois cent dix piastres soit accordée à Sa Majesté pour le département de la Justice, y compris une allocation au secrétaire particulier du solliciteur général, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour le département de la Justice, division des pénitenciers, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante-trois mille sept cent quatre-vingt-dix piastres soit accordée à Sa Majesté pour le département de la Milice et de la Défense, y compris \$1,500 à E. F. Jarvis, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-six mille quatre cent cinquante piastres, soit accordée à Sa Majesté pour le département du secrétaire d'État, y compris \$2,400 à P. Pelletier, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, pour l'année finissant le 30 juin 1900.